

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 14 Décembre 2017.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge et RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme GILLET Maryline (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), M. MORMANN Nolann (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*) et Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme GUILLAUME Marie-Hélène et M. POINTEAU Jean-Luc.

OBJET :	Modification des statuts de la communauté de communes : GEMAPI et autres compétences.
----------------	--

N° 2017 / 12 / 07

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 66, qui modifient la liste des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017 09 06, en date 20 septembre 2017 proposant l'évolution des statuts de la communauté de communes.

VU la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

CONSIDERANT la délibération communautaire n°2017 09 06, en date 20 septembre 2017 proposant l'évolution ci-dessous des statuts de la communauté de communes :

8.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

La compétence comprend les missions suivantes :

1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :

5°) La défense contre les inondations et contre la mer.

.../...

8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 9 - Compétences optionnelles

9.3 Politique du logement et du cadre de vie : Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

9.4 Groupe « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. »

➤ b. Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques hors compétence "GEMAPI" obligatoire :

b. Défense, protection et aménagement des plans d'eau et cours d'eau.
Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (hors compétence "GEMAPI" obligatoire), la communauté de communes intervient dans le cadre des actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement des masses d'eau, comme les contrats de rivières, les Espaces Naturels Sensibles ou les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet, et ce conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, ou toute autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs.

Cette compétence s'exerce en lieu et place des communes membres et comprend :

b.1 La participation à l'élaboration, à la révision et au suivi des schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE et SAGE VILAINE).

b.2 Des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication et de suivi visant :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage et d'aménagements permettant de ralentir les flux en milieu rural.

- La lutte contre la pollution au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet.

- La sensibilisation de tous les acteurs, usagers et population, sur les enjeux du grand cycle de l'eau.

b.3 L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques associés au barrage d'Arzal.

.../...

9.5 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

APROUVE la modification des Statuts du Pays de Blain, selon la rédaction ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 22 Décembre 2017,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20171221-CM-2017-12-07-
DE

Date de télétransmission : 22/12/2017

Date de réception préfecture : 22/12/2017

du Conseil municipal du 21 Décembre 2017
Délibération n° 2017 / 12 / 07